

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nominique**

Le conseil municipal de Nominique siège en séance extraordinaire ce 6 décembre 2022 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-sept heures (17h00), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau  
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas  
Madame la conseillère : Chantal Thérien  
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert  
Madame la conseillère: Suzie Radermaker  
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier.

Conformément à l'article 152 du Code municipal, le directeur général certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 17h00.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 527 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2022
3. Acceptation de l'offre de financement des règlements d'emprunts numéros 2016-391, 2021-459 & 2022-471 au montant de 5 527 000 \$
4. Demande au ministère des Transports – Permis de voirie – Conversion des luminaires au DEL
5. Période de questions
6. Levée de la séance

**1. Résolution 2022.12.371  
Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2. Résolution 2022.12.372  
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 527 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2022**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Nominique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 527 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2016-391	180 300 \$
2016-391	139 600 \$
2021-459	490 550 \$
2021-459	490 550 \$
2022-471	3 380 800 \$
2022-471	845 200 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2016-391, 2021-459 et 2022-471, la Municipalité de Nomingue souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA ROUGE  
550 RUE L'ANNONCIATION NORD  
RIVIERE-ROUGE, QC  
J0T 1T0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le greffier-trésorier. La Municipalité de Nomingue, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-391, 2021-459 et 2022-471 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

3.

**Résolution 2022.12.373**

**Acceptation de l'offre de financement des règlements d'emprunts numéros 2016-391, 2021-459 & 2022-471 au montant de 5 527 000 \$**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2016-391, 2021-459 et 2022-471, la Municipalité de Nomingue souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 décembre 2022, au montant de 5 527 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

498 000 \$	4,85000 %	2023
522 000 \$	4,60000 %	2024
473 000 \$	4,30000 %	2025
496 000 \$	4,15000 %	2026
3 538 000 \$	4,10000 %	2027

Prix : 98,80600

Coût réel : 4,48512 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

498 000 \$	4,75000 %	2023
522 000 \$	4,55000 %	2024
473 000 \$	4,35000 %	2025
496 000 \$	4,20000 %	2026
3 538 000 \$	4,25000 %	2027

Prix : 99,23588

Coût réel : 4,48689 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

498 000 \$	4,85000 %	2023
522 000 \$	4,45000 %	2024
473 000 \$	4,30000 %	2025
496 000 \$	4,25000 %	2026
3 538 000 \$	4,15000 %	2027

Prix : 98,93600

Coût réel : 4,48997 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

498 000 \$	5,00000 %	2023
522 000 \$	5,00000 %	2024
473 000 \$	5,00000 %	2025
496 000 \$	5,00000 %	2026
3 538 000 \$	4,25000 %	2027

Prix : 99,31700

Coût réel : 4,60641 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 5 527 000 \$ de la Municipalité de Nominingue soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* ».

Que la mairesse et le greffier-trésorier ou leur remplaçant soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

4.

**Résolution 2022.12.374**

**Demande au ministère des Transports – Permis de voirie – Conversion des luminaires au DEL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a octroyé un mandat à la firme Énergère pour le remplacement des luminaires de rues au DEL;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces luminaires sont dans l'emprise de la Route 321, sous la responsabilité du MTQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominingue demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de lui accorder l'autorisation de convertir au DEL les luminaires de rues dans l'emprise de la Route 321.

Que la Municipalité reconnaisse qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie au MTQ.

Que la Municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente.

Que la Municipalité s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

ADOPTÉE

5. **Période de questions**

6. **Résolution 2022.12.375**  
**Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Francine Létourneau  
Mairesse

\*\*\*\*\*

---

Francine Létourneau  
Mairesse

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*